



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26740*
19 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 NOVEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU
KOWEIT AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des derniers faits nouveaux concernant le non-respect par l'Iraq de la résolution 687 (1991) et de toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui se sont produits, depuis le dernier examen par le Conseil, le 20 septembre 1993, du régime de sanctions imposé à l'Iraq.

L'attitude de l'Iraq concernant le respect des obligations que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité n'a pas changé. Le fait de continuer d'affirmer que le Koweït fait partie de l'Iraq indique clairement que celui-ci n'a nul souci de se soumettre aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. De plus, ces affirmations sont autant de preuves éclatantes du refus de l'Iraq de reconnaître la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Koweït, question qui est au coeur de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et en particulier les résolutions 687 (1991) et 833 (1993).

On trouvera ci-après un relevé des prétentions les plus récentes de l'Iraq sur le Koweït, depuis le dernier examen :

1. Le 8 novembre 1993, le quotidien iraquien Babel (No 749) a publié un article signé par M. Nury Najm Al-Marsoumy, Sous-Secrétaire général du Ministère iraquien de l'information et de la culture, intitulé "Une fois de plus ... les nains jouent avec le feu", dans lequel il indiquait que le Koweït était un gouvernorat iraquien, l'accusant d'avoir forgé de toutes pièces le dernier incident survenu à la frontière le 2 novembre 1993 bien que, selon un rapport de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), l'incident se soit produit du côté koweïtien de la frontière.

2. Toujours, le 8 novembre 1993, le quotidien iraquien Al-Thawra (No 8338) a publié un article de M. Sabah Yassin, qui contenait une nouvelle menace contre le Koweït. L'auteur y écrivait explicitement que la population du Koweït était composée d'Iraqiens.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

3. Pour les médias iraqiens, la frontière entre le Koweït et l'Iraq reste la "frontière administrative entre les deux gouvernorats de Bassorah et du Koweït", ce qui indique la détermination des dirigeants iraqiens à refuser de reconnaître la souveraineté et l'indépendance de l'Etat du Koweït ainsi que la nouvelle ligne de démarcation entre le Koweït et l'Iraq. De surcroît, les médias iraqiens continuent d'appeler le Koweït la "dix-neuvième province de l'Iraq".

4. Le Ministère iraquien de l'éducation a émis deux certificats scolaires où le lieu de naissance des deux élèves intéressés était le "gouvernorat du Koweït". Le premier certificat, daté du 22 septembre 1993, concerne Nadjeed Abdullah Hamad et le second, daté du 2 octobre 1993, concerne Fawas Hamud Ubayed (document S/26585, en date du 14 octobre 1993).

5. Le 14 octobre 1993, le quotidien iraquien Babel (No 728), contenait un article de M. Abdul Jabbar Mohsen, attaché de presse du Président iraquien, intitulé "Demander aux différentes factions de l'opposition de reconnaître la frontière fixée par la Commission de démarcation de l'ONU est un acte de trahison envers notre nation". Dans cet article, M. Mohsen indiquait ce qui suit : "nous avons à faire face à une lutte contre notre nation menée par les impérialistes ... nous avons à faire face à une trahison et non pas à une opposition ... c'est l'opposition aux droits de notre peuple et non pas la fidélité à leurs objectifs qui a amené les nommés Amer Abdullah et Abdulrazzak Al-Safi [membres de l'opposition iraquienne] à reconnaître la frontière entre le gouvernorat de Bassorah et celui du Koweït telle qu'elle est définie par les milieux impérialistes".

6. Le 16 octobre 1993, le quotidien Al-Quadissya (No 313) a publié un article de M. Adnan Manati, intitulé "Les objectifs économiques et les méthodes de la guerre économique dans la mère de toutes les batailles". L'auteur de cet article écrit que, "s'agissant des objectifs économiques de la mère de toutes les batailles, qui a commencé le 2 août 1990 ... le retour du Koweït à la mère patrie, l'Iraq, et le retour de la partie au tout est considéré comme une rectification d'ordre historique et géographique ... c'est aussi une rectification d'ordre économique". Et l'auteur d'illustrer les avantages économiques qui découleront de la "rectification d'ordre économique, en d'autres termes l'annexion du Koweït par l'Iraq". Ces avantages sont les suivants :

"a) Amélioration de tous les moyens de transport entre cette partie de notre nation (le Koweït) et toutes les autres parties, en particulier la mère patrie, l'Iraq ..., à savoir le chemin de fer et les autres moyens de transport;

b) Cette rectification renforcera le rôle de l'Iraq en tant que nation émancipée dans les domaines du pétrole et de la politique pétrolière internationale, créant ainsi la parité dans les relations économiques internationales;

c) Cette rectification produira une large diversification des activités du commerce extérieur et nous rendra moins tributaires du monde extérieur, ce qui ne fera que développer les échanges entre le Koweït et les autres parties de notre nation ..., en particulier l'Iraq;

d) Cette rectification mettra fin au déséquilibre dans les salaires de la main-d'oeuvre ... dans cette partie [le Koweït] ... à l'avantage des individus de la nation arabe".

En ce qui concerne la question humanitaire des Koweïtiens et des nationaux de pays tiers prisonniers et disparus, l'Iraq continue de refuser de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). L'Iraq n'a toujours pas donné suite à la demande officielle d'information émanant du CICR concernant les dossiers de plus de 600 personnes, demande qui a été adressée à l'Iraq par le CICR il y a environ huit mois. Ainsi, l'Iraq revient nettement sur sa décision de répondre dans les 10 jours à toute demande du CICR concernant un dossier individuel. En outre, l'Iraq continue de refuser de participer aux réunions de la Commission tripartite (dont font partie les membres de la coalition, l'Iraq et le CICR) qui s'occupe de cette question. L'Iraq a refusé d'assister aux deux dernières réunions de la Commission préconisées par le CICR, qui devaient se tenir à Genève en juillet et octobre 1993.

En dehors du contexte du dispositif mis en place par le Conseil de sécurité pour traiter de cette question, l'Iraq a empêché M. Rashid Idris, l'émissaire du Secrétaire général auprès de la Ligue des Etats arabes, d'effectuer sa mission de bons offices en Iraq et de servir de médiateur pour la libération de ces prisonniers et détenus. Il a aussi contrecarré les efforts déployés par le souverain marocain, S. M. le Roi Hassan II, qui avait gracieusement offert sa médiation pour obtenir la libération des prisonniers et détenus koweïtiens.

Dans une autre tentative de saboter ce processus d'importance vitale, l'Iraq a récemment demandé la création d'une commission composée du Maroc, du Qatar et de membres du Parlement koweïtien afin d'"aboutir à une conclusion sur cette affaire en menant une enquête directe". Cette proposition iraquienne, qui constitue une reconnaissance par l'Iraq de l'existence de prisonniers et détenus nationaux du Koweït et de pays tiers ne vise qu'à embrouiller davantage la question. Elle a pour objet de faire double emploi, en les court-circuitant, avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les démarches du CICR. Au sujet de cette proposition, il convient de noter que le Koweït est favorable à tous les efforts tendant à aider à résoudre cette question humanitaire, tant que lesdits efforts sont conformes à la volonté exprimée par la communauté internationale dans la résolution 687 (1991) et toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Les exemples ci-dessus sont la preuve irréfutable que l'Iraq persiste à refuser de se plier aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils constituent en outre un manquement flagrant aux obligations que l'Iraq a assumées en acceptant lesdites résolutions, défiant la volonté de l'honorable assemblée qu'est le Conseil de sécurité ainsi que celles de la communauté internationale. Toutefois, ce n'est pas uniquement en continuant d'affirmer que le Koweït fait partie de l'Iraq et en refusant de coopérer au sujet de la question des prisonniers et disparus que l'Iraq fournit la preuve de son refus de se plier à la résolution 687 (1991) et à toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi qu'en témoigne l'exposé qui suit.

1. L'Iraq ne s'est pas acquitté de l'obligation concernant l'indemnisation qui lui incombe au titre de la section E de la résolution 687 (1991) et continue de refuser d'appliquer les résolutions 706 (1991) et 712 (1991) (S/26449).

2. L'Iraq continue de rejeter le principe de l'indemnisation et de la réinstallation des exploitants/propriétaires irakiens dont les biens se trouvent du côté koweïtien de la frontière. En outre, les autorités irakiennes continuent de faire pression sur les exploitants/propriétaires pour qu'ils refusent de collaborer avec le géomètre expert recruté par l'ONU, qui est chargé d'expertiser les biens et d'évaluer le nombre de ressortissants irakiens se trouvant du côté koweïtien de la frontière (S/26449).

3. L'Iraq affirme toujours qu'il n'est pas responsable de la restitution des biens, d'une valeur estimée à plusieurs centaines de millions de dollars, dérobés dans le secteur privé, dont la plupart ont été transportés en Iraq, comme le montrent les inventaires publiés par plusieurs ministères irakiens (S/26449).

Les questions soulevées plus haut indiquent clairement que l'Iraq persiste à mener une politique de défi à l'égard du Conseil de sécurité. L'objectif de ces résolutions étant d'assurer le respect intégral de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït, la communauté internationale doit prendre les mesures qui s'imposent pour que l'Iraq se conforme, dans la lettre comme dans l'esprit, à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Conseil doit examiner non seulement les conséquences de l'invasion et de l'occupation du Koweït, mais aussi les raisons profondes mêmes de cette invasion. En d'autres termes, le Conseil de sécurité devrait concentrer son attention sur l'affirmation persistante que le Koweït ferait partie de l'Iraq. Dans le cas contraire, les intentions de l'Iraq continueront de constituer une menace pour la paix et la sécurité de la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN
